

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est la srl « Vidange Limaloise », représentée par Monsieur GURDAL Raphaël dont les bureaux se trouvent Rue Elie Legrève 5 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Rue Elie Legrève, 5 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section B n°126Y.

La demande consiste à la démolition de plusieurs bâtiments et à la construction d'un volume hangar et d'un volume bureau :

- Démolition du hangar en tôle et des 2 volumes accolés à celui-ci ;
- Démolition/évacuation des 2 conteneurs préfabriqués et du carport en bois qui se situent le long de la limite mitoyenne droite (côté rue Elie Legrève) ;
- Construction le long de la limite mitoyenne gauche (côté chemin de fer), en lieu et place du hangar et des 2 volumes existants, d'un bâtiment de 31,19 m de long pour 11,11 m de large (346 m²), d'une hauteur de 6,3 m, destiné au stockage, lavage et entretien des véhicules de vidange (et de matériel) ; Ce volume présentera une toiture plate et des élévations recouvertes d'un bardage bois vertical sur les élévations façade avant et latérale (côté rue Elie Legrève) et en béton cellulaire pour les élévations latérales (côté Snbc) et arrière ;
Au fond de la parcelle, une zone de jardin de +/- 394 m² sera aménagée (+/- 22m sur 18), inaccessible aux véhicules ;
- Construction d'un volume bureau de 32 m³ à toiture plate, élévations en bardage bois vertical, ce volume sera également implanté +/- le long de la limite mitoyenne gauche, devant le hangar à construire ;
- Les eaux de pluies seront récupérées par 2 citernes de 20.000L, dont l'eau sera réutilisée pour le lavage des véhicules dans le hangar, les eaux seront traitées par une petite station d'épuration puis renvoyées à l'égout ;
Le trop-plein des citernes sera infiltré dans la zone de jardin.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 18/07/2025 au 01/09/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 4 juillet 2025